

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Vote du rapport de la CLECT adopté par le conseil communautaire du 9 oct. dernier
- Dossiers DETR 2020.
- Adoption du rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets pour 2018
- Motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire en creuse
- Règlement intérieur et détermination du prix des cases du columbarium et des cavurnes
- Situation du personnel
- Procédure d'élagage des VC et tarification
- Numérotation des habitations de la commune (bourg + hameaux)
- Préparation de la rencontre du samedi 26 oct. avec les administrés
- Acte administratif /achat des 2 parcelles Saint Michel du GSF par la commune
- Vente de biens de section
- Noël enfants et Aînés
- Informations diverses : Situation du SIAEPA
- Questions à la demande des participants

Etaient présents :

BERGER Denise, BOURGNINAUD Fatima, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, MASSACRIER Christian, PEYRAUD Jean-Michel, VERNY Laurent, WELZER Jean-Paul

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00

Le **DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MIL DIX-NEUF**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AGNANT PRES CROCQ s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. WELZER Jean-Paul, Maire, selon convocation en date du 14 octobre 2019.

• **Secrétaire de séance : Jean-Michel PEYRAUD**

• Vote du rapport de la CLECT adopté par le conseil communautaire du 9 oct. dernier
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 04 octobre 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- Dossiers DETR 2020

- ✓ Changement des fenêtres de la salle polyvalente.

Montant total HT	5 618.00 €
DETR 2020(40%)	2 247.20 €
Auto financement HT	3 370.80 €

- ✓ Réfection d'une partie du chemin de La Chapelle.

Montant total HT	8 635.30 €
DETR 2020 (35%)	3 022.36 €
Auto financement HT	5 612.94 €

- ✓ Mise en accessibilité de la salle de bain du logement de Mme LAPLANCHE

Montant total HT	4 600 €
DETR 2020 (35%)	1 610.00 €
Auto financement HT	2 990 €

La MDPH demande un aménagement de cette salle d'eau accessible pour PMR, exemple une douche dite « Italienne » et non une cabine de douche classique.

- ✓ Réfection de la toiture arrière de la maison « Léger »

Montant total HT	8 697.71 €
DETR 2020 (35%)	3 044.20 €
Auto financement HT	5 653.51 €

- ✓ Réfection de la VC n°203

Montant total HT	14 786.19 €
DETR 2020 (35%)	5 175.17 €
Auto financement HT	9 611.02 €

- ✓ Entrepôt communal

Montant total HT	154 300.00 €
DETR 2020 (40%)	61 720.00 €
Auto financement HT	92 580.00 €

Le Conseil donne priorité à :

1. La construction d'un atelier / entrepôt
2. Au changement des fenêtres de la salle polyvalente et du bureau secrétariat
3. La réfection de la toiture « Maison LEGER »
4. La réfection des routes (Plantadis en priorité, 2 variantes : délimiter les travaux ou réfection complète. J-C Chaussat est chargé de cette étude)
5. La réfection d'une partie du chemin qui permet d'accéder à la chapelle St Michel
6. L'accessibilité de la salle de bain d'un logement pour PMR

- **Adoption du rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets pour 2018**

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois pour l'année 2018.

Le Conseil souhaite sortir du SICTOM de Pontamur qui ne donne pas pleinement satisfaction dans la régularité des passages et la gestion des déchets. Cela ne remettant pas en cause l'accès à la déchetterie de Giat.

- **Motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire en Creuse**

A compter de 2022, il est prévu :

En ce qui concerne le règlement de transport :

- « ayant droit : domicile à plus de 3km de l'établissement après une période transitoire de 3 ans » : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habitent à 3 kilomètres de l'école (1km actuellement)
- « accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région »

En ce qui concerne la tarification :

« basée sur le quotient familial reconstitué » avec « tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195€ »

Pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2^{ème} rang :

« financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3km »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **refuse cette proposition de règlement**
- ✓ **demande au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire**

- **Situation du personnel**

- ✓ Jean CHAUSSAT en en congé pour « grave maladie » jusqu'au 20 mars 2020
- ✓ Christophe MARTIN remplace Jean CHAUSSAT. Son contrat s'arrête le 20 novembre 2019 et ne sera pas renouvelé.
- ✓ Christophe LEFORT est en contrat jusque début février 2020. La réglementation nous oblige à avoir 2 personnes sur le terrain. Sa présence prolongée parmi nous est à l'étude.
- ✓ Lionel GAYET sera libéré de ses obligations militaires à partir du 20 novembre 2019. Un contrat avec notre commune sera élaboré du 21 novembre 2019 jusqu'à fin mars 2020 sur 3 jours en attendant de connaître la suite médicale pour Jean.

C'est à l'unanimité que le Conseil approuve cette décision des reconductions de contrats

- **Procédure d'élagage des VC et tarification**

2 devis nous sont parvenus :

- ✓ Société PARRY : 54 € TTC/heure
- ✓ Société PINET : environ 40K€ pour 19,5 Km à travailler. Le bois racheté pour 4,40 € la tonne ce qui signifierait que 20 à 30% du devis serait remboursé.
- ✓ Un rendez-vous est prévu prochainement avec la société LECLERC du Monteil au Vicomte.

En attente du 3^{ème} devis, le maire donne lecture d'un courrier qui sera adressé en LR avec AR à tous les propriétaires concernés.

Ce courrier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil

- **Numérotation des habitations de la commune (bourg + hameaux)**

La numérotation est en cours. Jacques DUBET est chargé de ce dossier. Contact doit être pris avec les responsables de la poste afin d'étudier leur priorité quant à la numérotation.

- **Préparation de la rencontre du samedi 26 oct. avec les administrés**

Une demande est faite pour que chacun puisse apporter à manger tout particulièrement des gâteaux ;

- **Acte administratif /achat des 2 parcelles Saint Michel du GSF par la commune**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération 2019-029 en date du 06 mai 2019 approuvant le principe de l'achat des parcelles cadastrées B 572 d'une surface de 12 086 m² et B 181 d'une surface de 17 995 m² appartenant au GSF de Crocq et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que monsieur le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311- 13 du code général des collectivités territoriales,

Autorise monsieur le maire ou un adjoint à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées B 572 et B 181 pour la somme de 10 000 euros, représenter la commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

- **Vente de biens de section**

Monsieur et Madame THOMAS, domiciliés à Paris, en date du 8 mars 2019 ont sollicité le Conseil en vue d'acquérir les parcelles sectionnaires n° A 610 et A 611 sur la section de commune de Besth.

En date du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de ces parcelles sectionnaires et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération. La valeur vénale de ces terrains est estimée à 587 €.

En date du 08 juillet 2019, le Maire, par arrêté n°2019-12, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 18 septembre 2019.

Quatre électeurs ont été convoqués, quatre ont voté en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

- DECIDE à l'unanimité de vendre à Monsieur et Madame THOMAS au prix de 587 € les parcelles sectionnaires n° A 610 et A 611.
- PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.

- INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera fait en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Monsieur LACHAUD, domicilié à Bellevue sur la Commune de St Agnant près Crocq, en date du 06 mai 2019 a sollicité le Conseil en vue d'acquérir la parcelle sectionnaire n° F 235 sur la section de commune de Villette et de maison neuve.

Monsieur CHAUSSAT Vincent, domicilié à Pintaparis sur la Commune de St Agnant près Crocq, en date du 24 mai 2018 a sollicité le Conseil vue d'acquérir la parcelle sectionnaire n° F 235 sur la section de commune de Villette et de maison neuve.

En date du 06 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de ces parcelles sectionnaires et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération. La valeur vénale de ces terrains est estimée à 711 € pour la parcelle F 234 et à 953 € pour la parcelle F 235.

En date du 08 juillet 2019, le Maire, par arrêté n°2019-10, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 16 septembre 2019.

Cinq électeurs ont été convoqués, cinq ont voté en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

- DECIDE à l'unanimité de vendre à Monsieur LACHAUD au prix de 711 € la parcelle sectionnaire n° F 234.
- DECIDE à l'unanimité de vendre à Monsieur CHAUSSAT au prix de 953 € la parcelle sectionnaire n° F 235.
- PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- INDIQUE que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

- **Noël enfants et Aînés**

La date retenue est le 14 décembre 2019 à 16h00 et son organisation sera à l'identique de ce qui s'est fait l'année dernière.

- **Informations diverses**

- ✓ **Emprunt** : il est contracté sur une base de 110 sur 10 années à un taux de 0,60% (0,58% annuel fixe)
- ✓ **Fonds de concours intercommunautaire** : la commune devrait recevoir une aide de l'ordre de 4 000 € pour l'investissement qu'elle a réalisé pour la réouverture du dernier commerce du centre bourg.

- **Questions à la demande des participants**

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00